

Séance du lundi 25 mars 2024

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu de la séance du 29 janvier 2024 sera à approuver au début de la séance. Les observations seront consignées au procès-verbal.

Désignation du Secrétaire de séance

1 - Approbation du compte de gestion 2023 du receveur municipal

Le conseil municipal se prononcera sur les comptes de gestion tenu par le receveur municipal. Le compte arrêté est conforme au compte administratif du maire.

Voir plateforme j-doc (extrait du compte de gestion du trésorier)

2 – Approbation du compte administratif 2023

Sous la présidence du premier adjoint, le conseil municipal se prononcera sur le compte administratif 2023.

Voir plateforme j-doc (état récapitulatif du compte administratif)

3 – Affectation du résultat 2023 :

Pour mémoire, les résultats d'un exercice sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé dans chacune des sections, mais aussi des « restes à réaliser » en investissement. Le résultat global excédentaire de la section de fonctionnement est obligatoirement affecté au prochain budget lors du vote du compte administratif.

Le résultat de fonctionnement peut être affecté, selon le choix du conseil municipal,

- Soit au financement de la section d'investissement (au compte 1068)
- Soit au financement de la section de fonctionnement (au compte R002 report)

Mais il doit au minimum et en priorité être affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le compte administratif 2022 fait ressortir les montants suivants :

Déficit d'investissement :	- 124 982,29 €
Restes à réaliser :	- 49 935,44 €
Besoin de financement :	174 917,73 €

Le complément du résultat de fonctionnement (2 367 233,83 € - 174 917,73 € = **2 192 316,10 €**) est soit affecté au compte 1068, soit reporté en section de fonctionnement sous forme de report en recettes R002 (ce qui est proposé).

Voir plateforme j-doc (état récapitulatif du compte administratif)

4 – Vote des taux des impôts locaux

Pour rappel :

La taxe d'habitation a été supprimée suite à la réforme intervenue en 2021. La perte de recettes entraînée par cette réforme a été compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties.

En 2021, il a donc été demandé aux communes de réintégrer dans le taux communal de la taxe sur le Foncier Bâti (7,84% pour Injoux-Génissiat), la part départementale soit + 13.97% (le taux du département de l'Ain a été transféré aux communes).

8 – Rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Injoux-Génissiat bénéficie depuis la rentrée 2018 d'une dérogation pour le temps d'enseignement organisé sur un rythme de 8 demie journées soit 4 jours.

Cette dérogation étant limitée dans le temps, il convient de solliciter sa prorogation en vue de la prochaine rentrée scolaire

A Injoux-Génissiat, le conseil d'école s'est prononcé pour le maintien de la semaine de 4 jours,

Monsieur le Maire précise que la prorogation de la dérogation pour le temps d'enseignement modification des rythmes scolaires doit faire l'objet d'une demande auprès de l'Inspection académique par délibération, et demande au conseil de se prononcer sur ce maintien ou non à la semaine de 4 jours.

Voir plateforme j-doc (projet de délibération et proposition de reconduction)

9 – Questions diverses

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Dorine FARGE qui souhaite s'installer pour exercer une activité professionnelle de culture de plantes médicinales et aromatiques et de culture de chanvre. Il informe que dans ce cas il est possible d'établir un contrat de prêt à usage (ou COMMODAT). Madame FARGE est également en contact avec Terre Valserine l'Interco pour la mise à disposition de terrains et de bâtiments.

Le Maire

Denis MOSSAZ